

DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT DE PROTHÈSES AUDITIVES À L'INTÉRIEUR D'UNE PÉRIODE DE 5 ANS SUIVANT LE DERNIER APPAREILLAGE

Santé et sécurité du travail

Fournisseur		Renseignements sur le travailleur		
Nom et prénom de l'audioprothésiste	N° de permis	Nom de famille (selon l'acte de naissance)	Prénom	Sexe F M
Adresse du point de service				
Téléphone	Télécopieur	N° de dossier du travailleur		
N° du fournisseur		Date de naissance		
Individuel	De groupe			

Date du dernier appareillage	
L'audioprothésiste atteste que la prothèse : <input type="checkbox"/> gauche <input type="checkbox"/> droite	
doit être remplacée pour l'une des conditions suivantes :	
Conditions et attestation de l'audioprothésiste	Documents à joindre
1- La condition auditive du travailleur s'est détériorée d'au moins 20 dB HL à au moins deux fréquences entre 500 Hz et 4 000 HZ à la même oreille depuis le dernier appareillage, selon l'opinion d'un professionnel ou d'une professionnelle de la santé, ou selon ce que documente une évaluation audiolinguistique. La prothèse ne peut être ajustée pour compenser ce nouveau déficit.	<ul style="list-style-type: none"> Une attestation d'un professionnel de la santé ou une évaluation audiolinguistique indiquant la perte auditive Un écrit de l'audioprothésiste qui explique les motifs justifiant que la prothèse ne peut être ajustée à la nouvelle condition auditive du travailleur
2- Le travailleur est atteint d'une nouvelle condition médicale qui l'empêche d'utiliser sa prothèse auditive, même à l'aide d'une télécommande.	<ul style="list-style-type: none"> L'attestation d'un professionnel de la santé qui précise la condition médicale du travailleur qui l'empêche d'utiliser sa prothèse auditive même à l'aide d'une télécommande
3- La prothèse auditive est détériorée à un point tel qu'elle n'est plus utilisable, ni nettoyable ou réparable notamment en raison de l'acidité de la transpiration du travailleur, d'un excès de vapeur toxique ou d'un excès de pollution telle l'exposition à la poussière.	<ul style="list-style-type: none"> Un écrit de l'audioprothésiste expliquant l'état de détérioration de la prothèse et la raison de cette détérioration Conserver au dossier l'analyse électroacoustique
4- Un bris accidentel est survenu, autre que les cas prévus à l'article 113 de la <i>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i> , et la prothèse ne peut être réparée.	<ul style="list-style-type: none"> Le travailleur doit expliquer par écrit les circonstances dans lesquelles la prothèse a été endommagée L'attestation de l'audioprothésiste démontrant que le fabricant ne peut réparer la prothèse

PROTHÈSE(S) AUDITIVE(S) PROPOSÉE(S) EN REMPLACEMENT			
Droite (D)	Gauche (G)	Description : marque, modèle	Tarif
J'atteste que les conditions énoncées ci-dessus justifiant le remplacement de prothèses auditives à l'intérieur d'une période de cinq ans suivant sa fourniture sont exactes.		Nom de l'audioprothésiste	
		Signature de l'audioprothésiste	
		Date	
Espace réservé à la CNESST		Autorisation accordée Oui Non	
Nom de l'intervenant de la CNESST		Date	

Le formulaire peut être transmis électroniquement.

Pour ce faire, rendez-vous à la page cnesst.gouv.qc.ca/nous-joindre, section Transmission d'un document.